

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25301560

Déposé
05-01-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0891255893

Nom(en entier) : **HIGH SECURITY**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chaussée de Namur(NSV) 31
: 1457 Walhain**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONS, DIVERS, DEMISSIONS,
NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu par Nous, Maître Jean-Frédéric VIGNERON, notaire associé à Wavre, le 30 décembre 2024, en cours d'enregistrement au bureau Sécurité juridique à Ottignies-Louvain-la-Neuve, que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « HIGH SECURITY » a pris les résolutions suivantes :

Première résolution : Apports supplémentaires

a) et b) Rapport de l'organe d'administration établi conformément de l'article 5:121 du Code des sociétés et des associations et à l'article 5:133 §1er du Code des sociétés et des associations et Rapport du commissaire établi conformément au même article

L'assemblée générale examine le premier point, a) et b), à l'ordre du jour et dispense le Président de donner lecture du Rapport de l'organe d'administration établi conformément aux articles 5 : 121 et 5:133 §1er du Code des Sociétés et des Associations, exposant l'intérêt que l'apport en nature présente pour la société, ainsi que du Rapport du commissaire établi conformément au même article, qui examine la description faite par l'organe d'administration de chaque apport en nature, l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués.

Le rapport du commissaire conclut dans les termes suivants :

« VI. CONCLUSIONS DU REVISEUR D'ENTREPRISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIETE SRL HIGH SECURITY

Conformément aux article 5:133 et 5 :121 du Code des Sociétés et des Associations (CSA), nous présentons notre conclusion à l'assemblée générale extraordinaire de la société SRL « HIGH SECURITY », dans le cadre de notre mission de réviseur d'entreprises, pour laquelle nous avons été désignés par une lettre de mission du 05/12/2024.

Nous avons exécuté notre mission conformément à la Norme relative à la mission du réviseur d'entreprises dans le cadre d'un apport en nature et d'un quasi-apport de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Nos responsabilités en vertu de cette norme sont décrites ci-dessous dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises relative à l'apport en nature et à l'émission d'actions ».

Concernant l'apport en nature

Conformément à l'article 5 :133 CSA, nous avons examiné les aspects décrits ci-dessous, tels qu'ils figurent dans le projet de rapport spécial de l'organe d'administration reçu à la date du 05/12/2024 et nous n'avons aucune constatation significative à signaler concernant :

- la description des biens à apporter
- l'évaluation appliquée
- les modes d'évaluation utilisés à cet effet.

Nous concluons également que les modes d'évaluation appliqués pour l'apport en nature conduisent à la valeur des apports et cette dernière correspond au moins à la valeur de l'apport supplémentaire mentionnée dans le projet d'acte.

La rémunération réelle consiste en 104 actions nominatives du même type et jouissant des

mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices prorata temporis à partir de leur création.

Concernant l'émission d'actions

Sur la base de notre examen d'évaluation des données comptables et financières contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition.

No fairness opinion

Conformément à l'article 5:133 CSA, notre mission ne consiste pas à se prononcer sur le caractère approprié ou opportun de l'opération, ni sur l'évaluation de la rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, ni sur le caractère légitime et équitable de cette opération ("no fairness opinion").

Responsabilité de l'organe d'administration relative à :

- l'apport en nature

L'organe d'administration est responsable :

d'exposer l'intérêt que l'apport présente pour la société ;
de la description et de l'évaluation motivée de chaque apport en nature ; et
de mentionner la rémunération attribuée en contrepartie ;

- l'émission d'actions

L'organe d'administration est responsable de :

la justification du prix d'émission ; et
la description des conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires

Responsabilité du commissaire relative à :

- l'apport en nature

Le commissaire est responsable :

- d'examiner la description fournie par les fondateurs de chaque apport en nature ;
 - d'examiner l'évaluation adoptée et les modes d'évaluation appliqués à cet effet ;
 - d'indiquer si les valeurs auxquelles conduisent ces modes d'évaluation correspondent au moins à la valeur de l'apport mentionnée dans l'acte ; et
 - de mentionner la rémunération réelle attribuée en contrepartie de l'apport.
- l'émission d'actions

Le commissaire est responsable de formuler une conclusion sur le fait de savoir si :

- les données comptables et financières – contenues dans le rapport spécial de l'organe d'administration qui comprend la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires – sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter pour cette proposition

Limitation à l'utilisation de ce rapport

Ce rapport a été établi en vertu des articles 5:121 et 5:133 CSA dans le cadre des apports en nature à l'occasion des apports supplémentaires à la SRL « HIGH SECURITY » présentés aux actionnaires et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Lasne, le 05/12/2024

SRL LVM AUDIT SERVICES Réviseurs d'Entreprises

Représenté par

Vincent MISSELYN, Commissaire ».

Chaque actionnaire reconnaît en avoir parfaite connaissance pour en avoir reçu copie.

Un exemplaire de ces deux rapports sera déposé, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, au greffe du tribunal de l'entreprise compétent.

VOTE :

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

c) Apports supplémentaires

L'assemblée générale examine le premier point, c), à l'ordre du jour et décide de réaliser des apports supplémentaires, en nature (apport de créances), à concurrence de cent nonante mille euros (190.000,00 €) pour porter le montant des apports de vingt-quatre mille cent euros (24.100,00 €) à deux cent quatorze mille cent euros (214.100,00 €), avec création de cent quatre (104) actions nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Ces actions nouvelles entièrement libérées, sont attribuées à l'apporteur, en rémunération de son apport en nature.

VOTE :

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

d) Réalisation des apports

Et à l'instant intervient :

Monsieur **BOURGYS Sébastien** Stéphane, domicilié à 1301 Wavre (Bierges), rue du Manil, 28, Ici représenté par Monsieur REUL Lionel, prénommé, en vertu d'une procuration sous signature privée en date du 24 décembre 2024.

Ci-après dénommé invariablement « **L'apporteur** ».

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et ayant parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société à responsabilité limitée « **HIGH SECURITY** », fait apport à ladite Société des fonds suivants :

- À hauteur de **cent nonante mille euros (190.000,00 EUR) via le compte 170.000 « EMPRUNTS SUBORDONNES CONVERTIBLES** dont le solde s'élève, sur base de la situation active et passive établie au 31 décembre 2023, à 190.244,50 Euros.

Soit au total : cent nonante mille euros (190.000,00 EUR)

En rémunération de cet apport, évalué à cent nonante mille euros (190.000,00 EUR) il est attribué à l'apporteur, qui accepte, cent quatre (104) actions de la société, entièrement libérées.

Ces actions nouvelles jouissent des mêmes droits et avantages que les actions existantes, sauf qu'elles ne participeront que prorata temporis aux résultats de la société pour l'exercice en cours.

Le notaire rappelle à la société l'obligation d'effectuer les formalités nécessaires au registre UBO et au registre des actionnaires.

Constatation de la réalisation des apports et décision de rendre l'apport supplémentaire disponible.

Les membres de l'assemblée constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que, par suite de la décision qui précède, la totalité des nouvelles actions a été souscrite, et que les apports supplémentaires ont été entièrement libérés.

L'assemblée générale décide de rendre l'apport supplémentaire disponible.

VOTE :

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

e) Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée générale examine la proposition faisant l'objet du premier point, e), à l'ordre du jour, et décide de modifier l'article 5 des statuts conformément à l'apport supplémentaire décidé ci-avant, et de supprimer les mots « deux cent quarante et un (241) » pour les remplacer par les mots « trois cent quarante-cinq (345) ».

Vote :

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution : Démission d'un administrateur – nomination de nouveaux administrateurs

a) L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction de l'administrateur actuel, étant Monsieur **REUL Lionel**, prénommé.

Cette démission prendra effet à compter du 1er janvier 2025 à zéro heure.

b) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs non statutaire pour une durée illimitée :

- la société à responsabilité limitée « **GLR INVEST** », ayant son siège à 1450 Chastre, rue des Quinze Bonniers, 15, constituée ce jour, antérieurement aux présentes, ici représentée par son administrateur Monsieur **REUL Lionel**, laquelle désigne comme son représentant permanent, Monsieur **REUL Lionel**, prénommé.

Ici représentée et qui accepte.

- la société à responsabilité limitée « **KEY-ROS** », ayant son siège à 1301 Wavre (Bierges), rue du Manil, 28, constituée ce jour, antérieurement aux présentes, qui désigne comme son représentant permanent, Monsieur **BOURGYS Sébastien**, prénommé,

Ici représentée par Monsieur **REUL Lionel**, prénommé en vertu d'une procuration sous signature privée en date du 24 décembre 2024 et qui accepte.

Leur mandat est rémunéré. Le montant de cette rémunération, fixe ou proportionnelle, sera déterminé lors d'une assemblée générale ultérieure.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution : Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à l'administrateur pour l'exécution des résolutions qui précèdent et au notaire Vignerot pour le dépôt du texte coordonné des statuts au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

VOTE :

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour extrait analytique conforme
Jean-Frédéric VIGNERON, notaire associé

Déposé en même temps:

- une expédition conforme du PV du 30/12/2024
- statuts coordonnés en date du 30/12/2024

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/01/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").